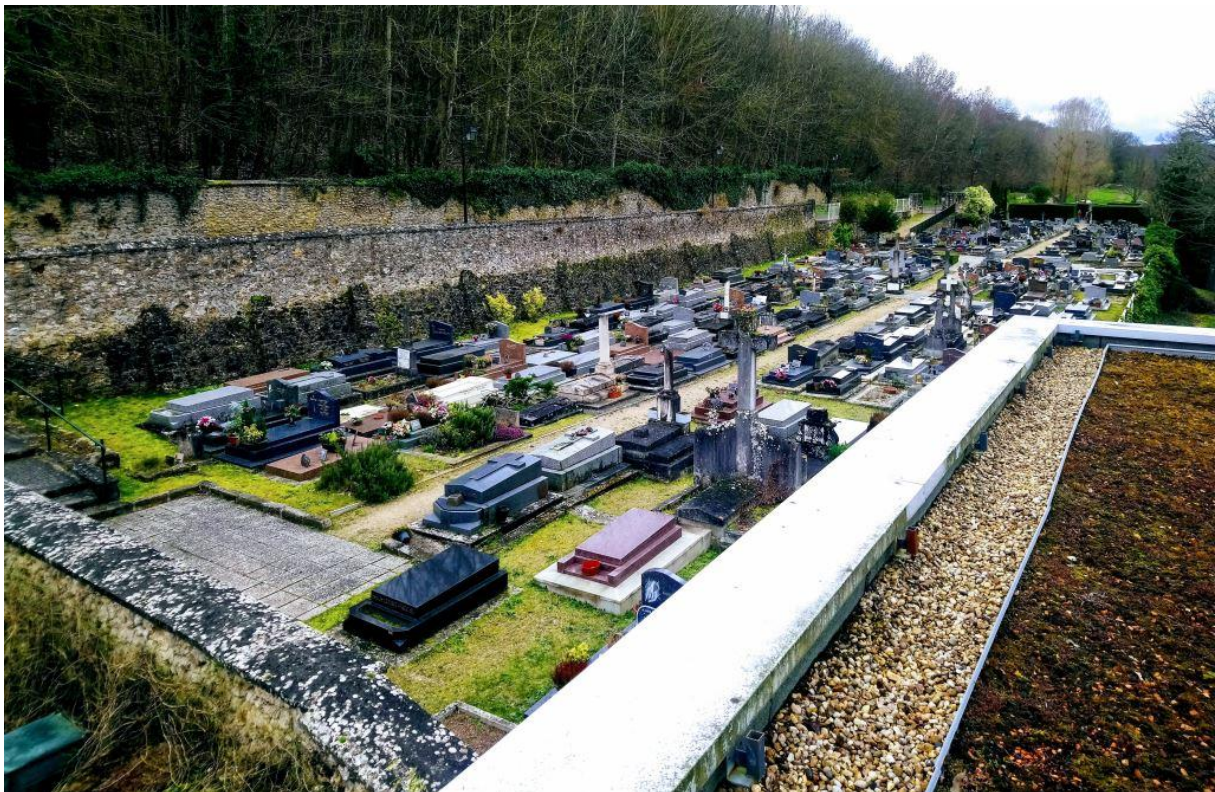




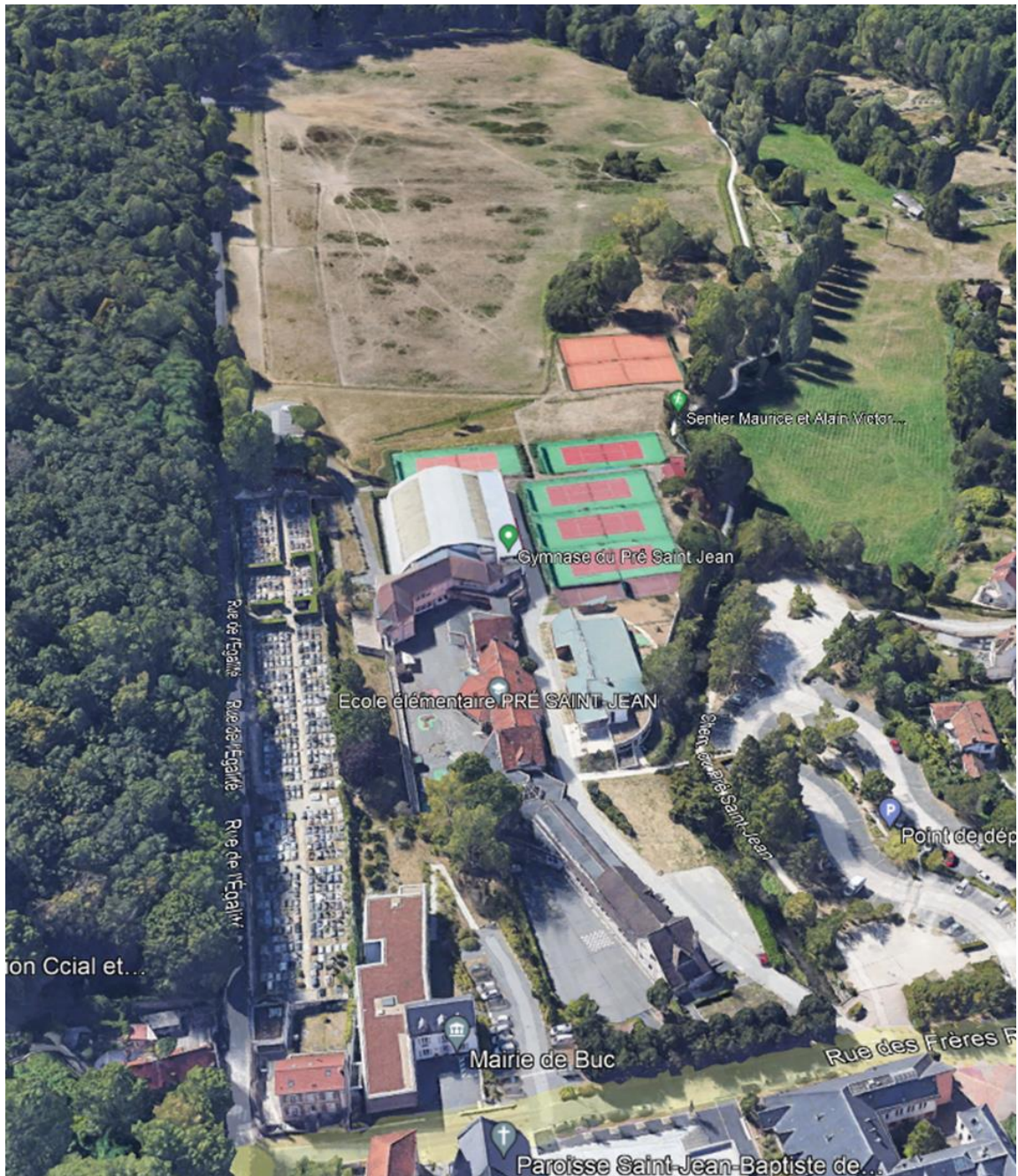
**EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL -  
RUE DE L'ÉGALITÉ**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



## SOMMAIRE

1. CONTEXTE PROCÉDURAL
2. PRÉSENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL



## **1. CONTEXTE PROCÉDURAL**

## 1.1 Une initiative communale et...

En vertu de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou au conseil communautaire lorsque la compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

En l'occurrence, la compétence n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

## 1.2 ... une autorisation préfectorale

Deux procédures peuvent être menées en fonction des caractéristiques de la commune (rurale ou urbaine) et du lieu d'implantation du cimetière :

*Pour une commune rurale* : le conseil municipal bénéficie dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

*Pour une commune urbaine, située à l'intérieur des périmètres d'agglomération* : la création ou l'agrandissement d'un cimetière est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique, à condition que le cimetière soit situé à moins de 35 mètres des habitations.

En application de l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales, ont le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement.

Par conséquent, pour la création ou l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations ou agrandissements de cimetières situés à la fois :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « *tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme* » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

En l'occurrence, le projet d'agrandissement du cimetière communal remplit ces conditions et nécessite donc une autorisation préfectorale :

- **Buc est une commune urbaine** : sa population est supérieure à 2 000 habitants et appartient à une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- **Le projet d'agrandissement est situé à moins de 35 mètres des habitations**, à savoir le groupe scolaire du Pré-Saint-Jean.

### 1.3 Le déroulement de la procédure d'autorisation

- 1) Adoption d'une délibération du conseil municipal approuvant l'extension du cimetière, transmise au représentant de l'Etat dans le département,
- 2) Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif,
- 3) Réalisation d'une enquête publique,
- 4) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- 5) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois (et non plus quatre) par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière communal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### ❖ Déroulement de l'enquête publique

*La présente enquête a pour objet d'informer la population sur les caractéristiques du projet et de recueillir ses observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision.*

Après **concertation avec le commissaire enquêteur**, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, le Maire prend un **arrêté d'ouverture d'enquête publique**, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une **publicité** de l'enquête publique est réalisée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux organes de presse locale, et demeuré affichée durant toute la durée de l'enquête en Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Ville.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, en raison de la période des fêtes de fin d'année, pour assurer la bonne information du public, il a été décidé de fixer la durée de l'enquête à **un mois**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête publique** est disponible sur **support papier** à l'accueil de la Mairie (3 rue des frères Robin 78530 BUC) et en **version numérique** sur le site Internet de la Commune ([www.villedebuc.fr](http://www.villedebuc.fr)), consultable également via un poste informatique installé à l'accueil de la Mairie.

Des observations et proposition pourront être recueillies au moyen :

- d'un **registre papier** accompagnant le dossier d'enquête est mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie ;
- d'une **adresse électronique dédiée** à l'enquête publique ;
- d'un **formulaire** disponible sur le site Internet de la Ville ([www.villedebuc.fr](http://www.villedebuc.fr)).

Les observations et propositions recueillies de manière électronique seront consignées « au fil de l'eau » dans le registre papier.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des **permanences** en Mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend **son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête**. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune.

**Textes de référence :**

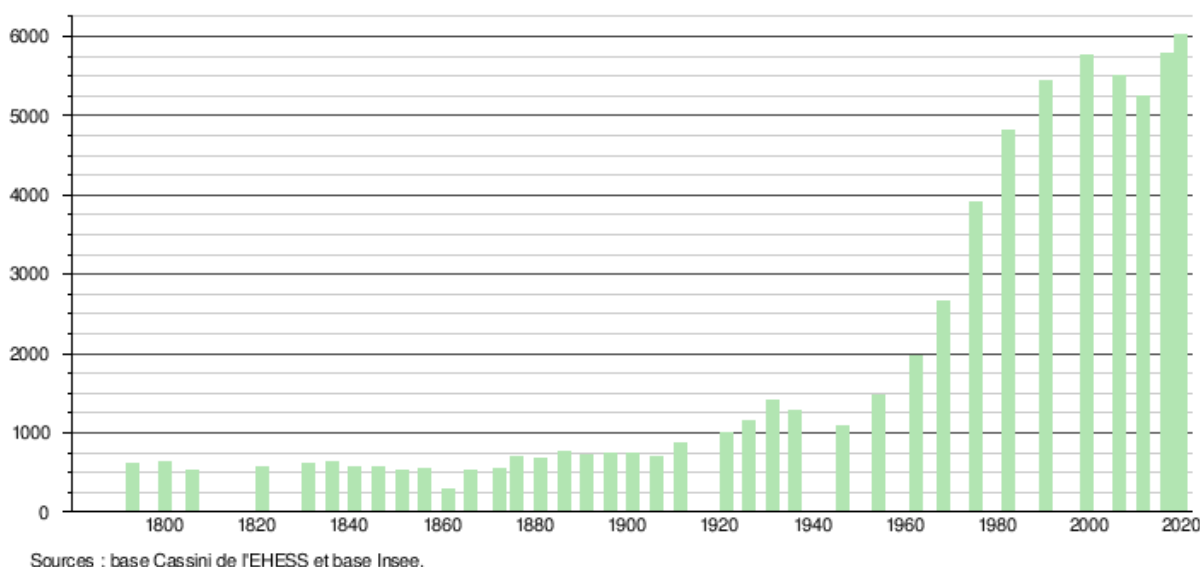
- **Articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2321-2 et R.2223-1 et R.2223-2 du code général des collectivités territoriales**
- **Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement**

## **2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'EXENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

## 2.1 Démographie : une population en augmentation dans un contexte de prise en charge du vieillissement

En 2019, la commune de BUC comptait **6 027 habitants** en augmentation de 7,51 % par rapport à 2013 ([Yvelines](#) : +2,1 %, [France](#) hors [Mayotte](#) : +2,17 %).

La population a notablement grandi entre les années 70 et les années 90 ; elle a ensuite poursuivi sa croissance, mais dans une moindre mesure, et aurait tendance à se stabiliser.



Dans cette population, la part des personnes de plus de 60 ans est supérieure à la moyenne nationale.

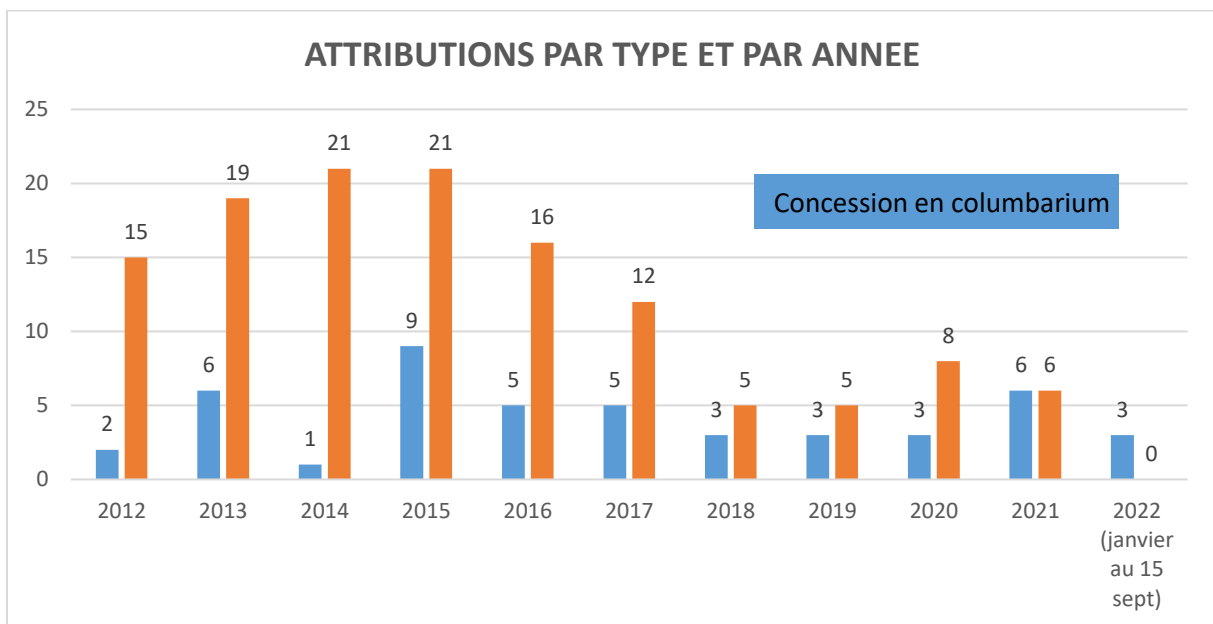
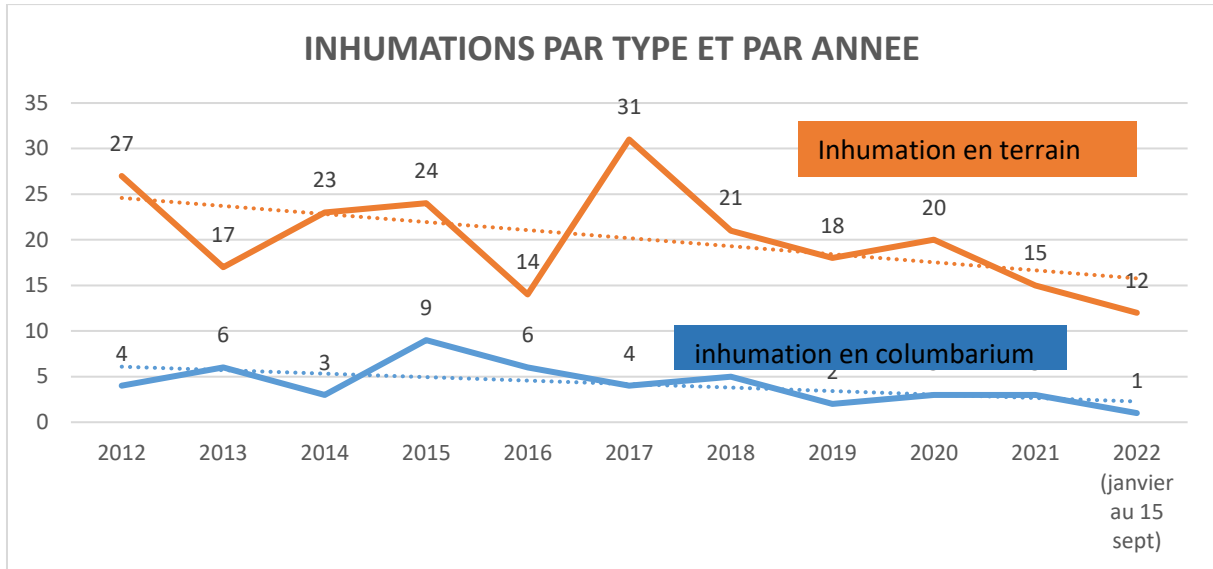
En effet, en 2018, le taux de personnes d'âge **supérieur à 60 ans est de 23,2 %** alors qu'il est de 21,7 % au niveau départemental.

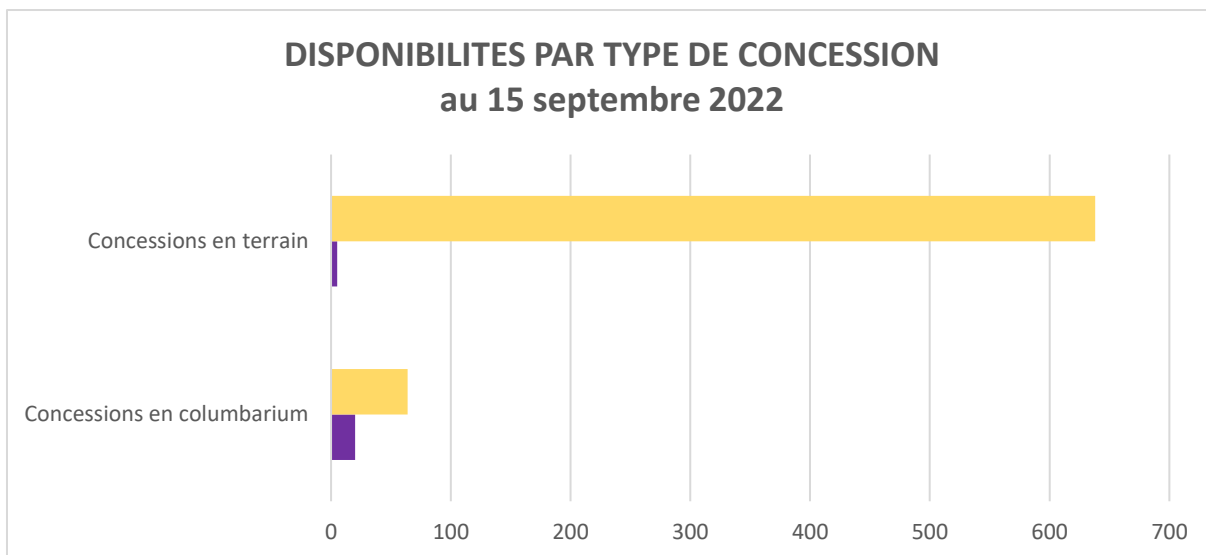
Deux établissements, implantés sur le territoire sont spécifiquement dédiés au grand âge ou à la perte d'autonomie :

- Un Ehpad d'une capacité de 100 places  
L'établissement a ouvert ses portes et augmenté sa capacité d'accueil comme suit  
en 2019 : ouverture de 60 places  
en 2020 : ouverture de 40 places supplémentaires
- La « maison des sages » accueille 8 personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées



## 2.2 Un cimetière arrivé à la limite de sa capacité





Sur les 10 dernières années, on compte ainsi une moyenne annuelle

**Pour les attributions de concessions (nouvelles)**

- 4 attributions de columbarium
- 13 attributions en terrain

**Pour les inhumations**

- 5 inhumations en columbarium
- 21 inhumations en terrain

En septembre 2022, les disponibilités dans le cimetière communal de BUC sont les suivantes :

	<b>LIBRES</b>	<b>OCCUPES</b>
Concessions en columbarium	20	64
<b>Concessions en terrain</b>	<b>5</b>	<b>638</b>

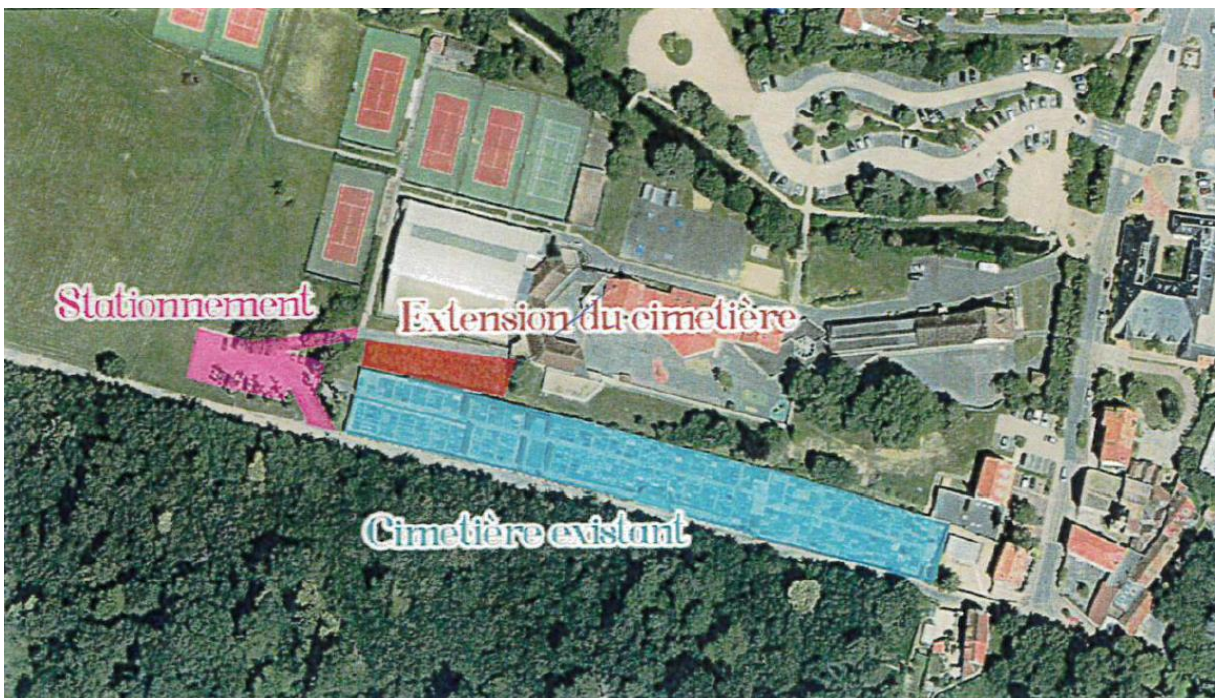
L'objectif est de prévoir une extension du cimetière qui permette de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des 5 prochaines années.

- Le besoin en columbarium est couvert par l'existant
- Le besoin en concession en terrain doit être couvert par une extension.  
Sur la base de 13 attributions par an (moyenne observée sur 10 ans), le besoin est estimé à 65 places supplémentaires.

### **3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

### 3.1 Situation du projet d'extension du cimetière communal

#### 3.1.1 Lieu d'implantation et description du cimetière communal



Le cimetière communal existant, d'une contenance de 4 023 m<sup>2</sup>, est situé rue de l'Égalité, à côté de la Mairie au nord, et d'habitations présentes à l'est et au sud du cimetière. Il longe ensuite un espace boisé au sud.

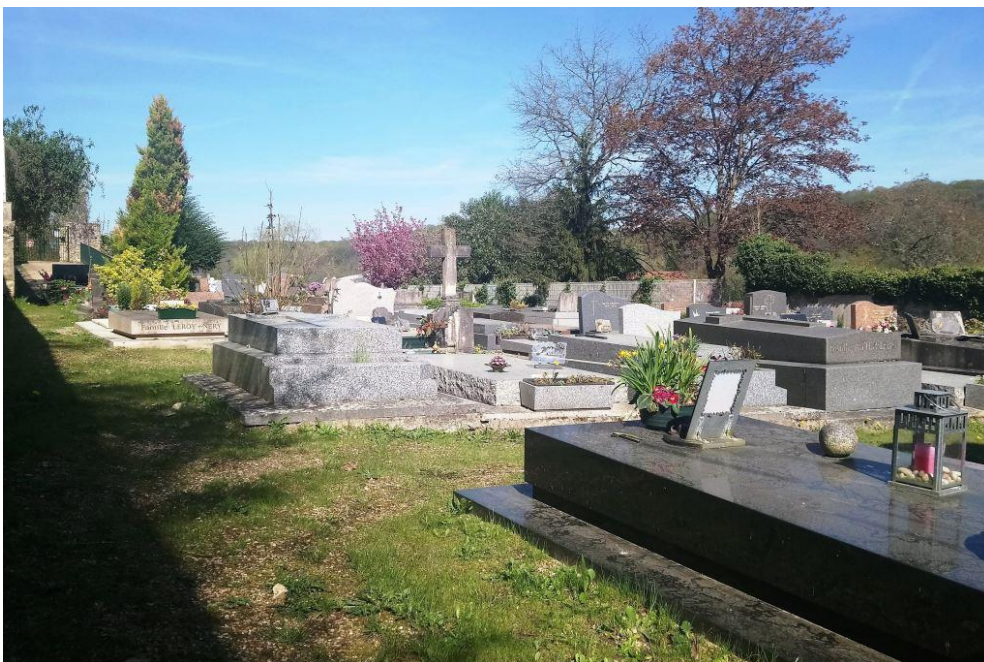
Une zone de stationnement se trouve à l'ouest du cimetière.

Le cimetière débouche, à l'ouest, sur les coteaux boisés de la vallée de la Bièvre, et notamment une prairie plane et dégagée.



Le cimetière communal est réparti en cinq secteurs et comporte :

- 643 emplacements pour des inhumations en pleine terre/caveaux
- 84 cases de columbarium
- Un jardin des souvenirs pour la dispersion des cendres







Il dispose d'une allée centrale longitudinale gravillonnée desservant les espaces d'inhumation.



Le mur d'enceinte du cimetière qui fait office de mur de soutènement par rapport à la rue de l'Égalité est constitué en pierres meulière. A compter du début de la rue, sur une longueur d'environ 53 mètres, il s'agit d'un mur protégé au sein du Plan local d'urbanisme.



### 3.1.2 Description de la zone d'agrandissement du cimetière communal

L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière au nord, à proximité du gymnase du Pré Saint Jean. Sa superficie d'environ 562 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 68 emplacements.

La zone d'agrandissement est située en contrebas du cimetière (dénivelé positif d'environ 4 mètres).

Des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2014 dans le cadre d'un contrat départemental portant sur l'accroissement de l'offre de services faite à la population et prévoyant, entre autres, prévoyant l'extension du cimetière.

#### Programme des travaux :

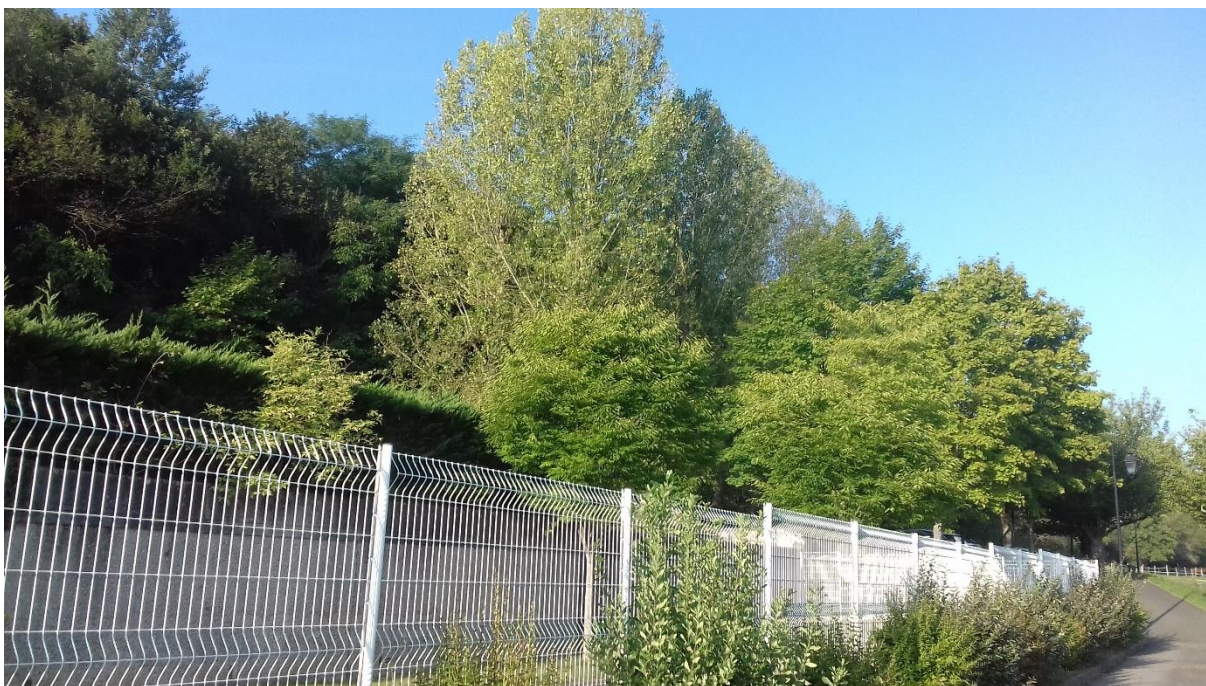
- Terrassement pour mise à niveau du terrain
- Installation du dispositif d'assainissement (canalisations, regards, avaloirs)
- Construction des sols en béton désactivé
- Installation de clôture grillagée semi-rigide couleur blanc
- Installation d'un portail en acier laqué de couleur blanc, à deux vantaux permettant une ouverture de 2 mètres par 2 mètres de hauteur
- Mise en œuvre de la terre végétale et plantations de deux arbres et d'une haie libre avec une variété de sujets.



- Installation d'un robinet de puisage muni d'un poussoir manuel. Le point de puisage est accompagné d'une vasque en demi-cercle de 0.80 m de diamètre. La vasque est équipée d'une évacuation raccordée au réseau des eaux pluviales.

L'agencement du cimetière agrandi sera identique à celui du cimetière existant, à savoir une allée centrale longitudinale. Un dégagement au droit de l'entrée a été aménagé pour permettre l'accès des véhicules de service.





### 3.1.3 Situation réglementaire

Le terrain d'accueil de l'agrandissement du cimetière est situé en zone UA du plan local d'urbanisme (zone présentant une mixité fonctionnelle : habitat, activité artisanale, commerces et services, équipements).



Le foncier appartient à la Commune. Il n’y a donc aucune nécessité d’engager une procédure d’acquisition amiable ou par voie d’expropriation.

Le cimetière est concerné par un élément de protection du patrimoine urbain : un mur repéré, qui constitue le mur d’enceinte au Sud du cimetière sur environ 53 mètres.

## 3.2 Desserte du site et accès

### 3.2.1 Desserte routière

Situé au cœur de la Commune, le cimetière est facilement accessible depuis la route départementale 938, en empruntant les axes secondaires qui maillent le territoire (avenue Hugier, rue des Frères Robin, rue Louis Massotte, etc.).

Buc bénéficie également d’une bonne desserte en transport en commun. L’arrêt de bus le plus proche du cimetière se situe à environ 500 mètres.

Le cimetière longe une seule voie publique, la rue de l’Egalité.

La rue de l’Egalité a une longueur d’environ 233 mètres et une largeur moyenne de 6 mètres. La vitesse est limitée à 20 km/h.

La rue de l’Egalité débouche à l’ouest sur un chemin rural, disposant à l’entrée d’une barrière métallique pour bloquer l’accès aux véhicules.



### 3.2.2 Mobilités actives

Le site est facilement accessible pour les modes de déplacements doux, c'est à dire sans dépenses énergétiques.

La rue de l'Egalité est une voie partagée avec les automobilistes.

Un cheminement uniquement dédié aux mobilités actives débouche à l'ouest, depuis le chemin rural.

### 3.2.3 Accès

Le cimetière communal existant dispose de deux entrées piétonnes :

- une première entrée à environ 34 mètres du début de la rue de l'Egalité ;



- une seconde entrée depuis le parking situé à l'ouest du cimetière.



Il dispose également deux entrées pour les véhicules de service, à une distance d'environ 80 mètres depuis la première entrée.



Après agrandissement, un accès piétons et véhicules de service sera disponible depuis l'allée située en contrebas du parking.





La zone d'agrandissement du cimetière est accessible par deux moyens :

- depuis l'intérieur du cimetière, en empruntant un escalier en pierre ;



- depuis la zone de parking à l'ouest, en empruntant l'allée asphaltée séparant le gymnase du Pré Saint Jean et la zone d'agrandissement du cimetière.



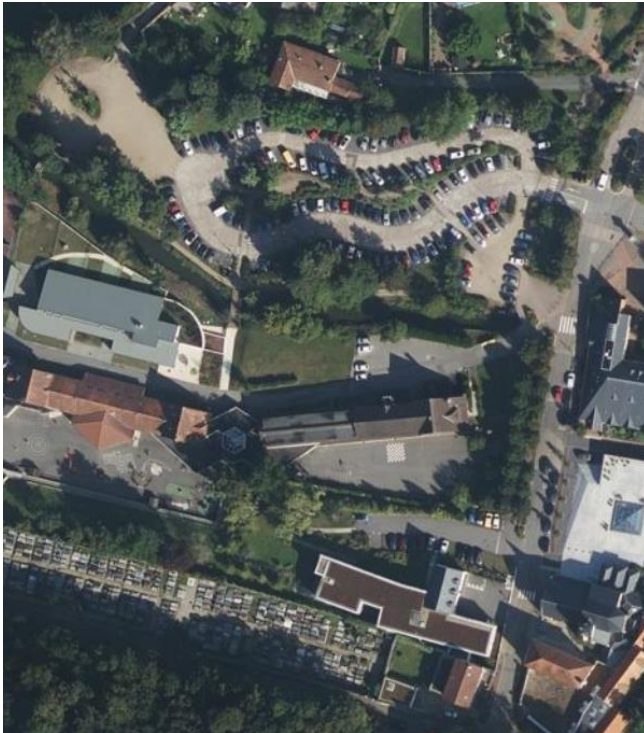
### 3.2.4 Stationnement

Le cimetière dispose d'un parking à proximité permettant le stationnement de 26 véhicules dont une place dédiée aux personnes à mobilité réduite.



Une seconde place dédiée aux personnes à mobilité réduite est prévue au droit de l'entrée de la zone d'agrandissement du cimetière, depuis l'allée provenant du parking.

Un second parking se trouve en contrebas du cimetière, rue des Frères Robin, à environ 150 mètres, doté de 137 places dont 4 places pour personnes à mobilité réduite.



### 3.3 Gestion du cimetière

L'aménagement paysager du cimetière existant est en adéquation avec son environnement immédiat, largement boisé. Ainsi, il est composé principalement d'une strate herbacée et, dans une moindre mesure, d'une strate arbustive.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités locales n'ont plus le droit d'employer des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et des voiries. Les cimetières sont pour l'instant exempts de cette interdiction.

Les produits phytosanitaires sont reconnus pour polluer le sol, l'air et la nappe phréatique. Ils constituent un véritable risque sanitaire. Ils ont un impact sur la santé des personnes passant à proximité d'un lieu traité ainsi que sur le personnel en charge de l'épandage.

Devenant la loi Labbé, la Ville de Buc a décidé en 2012 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts du cimetière.

Dans la continuité de la gestion écologique du cimetière, depuis 2015, la Commune a décidé de laisser les allées du cimetière s'enherber avec le temps.



Actuellement, le site n'est plus du tout désherbé mais tondu. C'est l'ESAT<sup>1</sup> Jean Pierrat de Buc qui entretient, dans le cadre d'un marché public, les espaces verts (taille et tonte, en particulier) et qui gère la sortie des déchets.

Aujourd'hui, l'extension du cimetière dispose de deux arbres (Orme *Zelkova Serrata*) et d'une haie libre d'une variété de différents sujets : *Berberis julianae*, *Escallonia rubra*, *Eleagnus*, *Euonymus japonicus*, *Garrya Elliptica*, *Kerria japonica*, *Lonicera tatarica*, *Weigela Florida Variegata*, *Syringa Microphylla superba*.

Un complément de plantations d'arbustes est prévu durant l'hiver 2022-2023.

Par ailleurs, la Commune réfléchit à la possibilité de positionner un agent communal sur site, pour l'entretien des espaces verts (taille, tonte, fleurissement) et la gestion du site (accueil et ouverture du site au public, sortie des bacs de déchets, propreté générale du site...).

---

<sup>1</sup> Etablissement et service d'aide par le travail